



**Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal**

Le Comité National

**TERMES DE REFERENCE
COMMISSION RENFORCEMENT DES CAPACITES
ET DU SUIVI-EVALUATION**

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives est une Norme mondiale qui promeut la transparence, la bonne gouvernance et la responsabilité dans l'utilisation des revenus issus de l'extraction pétrolière, gazière et minière dans les pays riches en ressources naturelles. Dans les pays membre de l'ITIE, les compagnies **déclarent les paiements versés** (impôts, droits miniers, taxes sur le bénéfice, royalties) aux gouvernements au titre de l'exploitation pétrolière, gazière ou minière ; les gouvernements aussi transmettent **les recettes perçues**.

Le Sénégal a demandé et obtenu en octobre 2013, le statut de pays candidat à l'ITIE, ce qui l'engage à publier régulièrement toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives et les paiements versés à l'Etat par les sociétés parties prenantes dans le périmètre. Elle est régie par le décret présidentiel n°2013-881 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de l'ITIE ou Comité National ITIE (CN-ITIE) qui est chargé de la mise en œuvre de la norme. Ce Décret précise que le Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal « mette à la disposition du public, sous une forme appropriée, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés opérants dans les secteurs couverts par l'ITIE et les revenus correspondant encaissés par l'Etat ».

Ainsi, le Comité de pilotage s'engage à mettre en œuvre toutes les exigences de la norme ITIE, en définissant un cadre concerté et stratégique œuvrant pour la publication des recettes du secteur. A ce titre, il est chargé entre autres:

- ✚ D'identifier toutes lacunes ou obstacles à la mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE et de proposer au Gouvernement les mesures d'amélioration adaptées;
- ✚ De proposer au Gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence des revenus et paiements dans ce secteur des industries extractives en conformité avec les principes et critères de l'ITIE ;
- ✚ D'élaborer les modèles de déclaration des données relatives aux recettes provenant des industries extractives et

- ✚ De mettre en place, en concertation avec les administrations responsables de la perception et de la gestion des recettes, une procédure de collecte des données;
- ✚ De mettre en place, en concertation avec les partenaires de l'ITIE, le processus de validation conformément au guide de validation de l'ITIE
- ✚ de vulgariser les principes et critères de l'ITIE ;
- ✚ d'exécuter toutes missions à elle confiées, par les autorités nationales en rapport avec les objectifs de l'ITIE ;

Ainsi, depuis l'avènement de l'ITIE, le Comité de pilotage a engagé un dialogue ouvert avec l'ensemble des parties prenantes afin de les sensibiliser sur les bénéfices de cette initiative et de renforcer leurs capacités. Pour mener à bien toutes ces missions, le comité national a mis en place une commission en charge du renforcement de capacités et du suivi-évaluation pour une meilleure compréhension des enjeux liés au secteur extractif et faciliter l'implication de tous les acteurs pour une bonne appropriation du processus.

OBJECTIF GLOBAL

La commission renforcement de capacités avec l'appui du Secrétariat Permanent de l'ITIE, est chargée de définir un plan de formation afin d'accroître la performance du comité national, des acteurs parties prenantes et de renforcer les capacités nationales à appréhender les enjeux de l'exploitation minière pétrolière et gazière et d'en assurer le suivi.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- ❖ Identifier les obstacles potentiels et besoins en formation ;
- ❖ Elaborer un plan de renforcement des capacités pour toutes les parties prenantes ;
- ❖ Faire des mises à jour régulières sur les évolutions et les nouvelles perspectives,

- ❖ Tenir des ateliers de formation sur les éléments de la chaîne de valeur de l'ITIE ;
- ❖ Partager les expériences et les bonnes pratiques sur les enjeux du secteur extractif afin de s'adapter à des environnements de plus en plus évolutifs et exigeants ;
- ❖ Définir un cadre performant de suivi-évaluation.

RESULTTATS ATTENDUS

- ❖ Un plan de renforcement de capacités prenant en compte les besoins en formation est défini ;
- ❖ Les capacités nationales sur les enjeux et perspectives du secteur extractif sont renforcées ;
- ❖ Des ateliers de mises à niveau, des conférences et colloques sont tenus

MANDAT ET TACHES

La commission « renforcement des capacités » a pour mandat d'assister le GMP dans le cadre de la mise en œuvre des activités de formation et de suivi évaluation. Du Renforcement des connaissances des membres du Comité national, des acteurs-parties prenantes du processus ITIE (administration, secteur privé, société civile) et des autres acteurs sur les thématiques et questions pertinentes relatives au processus ITIE. En outre, elle a pour mission d'identifier les besoins en formation et/ou renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE. A ce titre elle est chargée

- ✚ D'élaborer chaque année une feuille de route des activités de renforcement de capacités conformément au plan stratégique ;
- ✚ D'identifier en relation avec le GMP et le secrétariat les besoins de renforcement de capacités de la commission et des autres acteurs ;
- ✚ D'impulser la réflexion sur des thématiques pertinentes ;
- ✚ De veiller à l'organisation des sessions de renforcement de capacités des membres du comité ;
- ✚ De veiller à l'organisation des sessions de mise à niveau à l'endroit des autres acteurs (journalistes, parlementaires, OSC, etc.) ;

- ✚ D'assister le secrétariat dans l'organisation de toutes les sessions de renforcement de capacités ;
- ✚ D'assister le secrétariat dans le suivi -évaluation des activités du GMP ;

I. FONCTIONNEMENT

La commission RCSE se réunit une fois par mois sur convocation de son président ou à chaque fois que de besoin sur proposition d'un de ses membres. Son secrétariat est assuré par le secrétariat du comité national.

La commission peut s'adjoindre toute personne dont la compétence s'avère nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.